

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le : Vendredi 04 décembre 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 1 à 11)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Wilfried SCHWARTZ

Délégués en visioconférence :

Frédéric AUGIS (ordre du jour 12 à 15) ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15)

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 1 à 11);

Suppléants sans voix délibérative :

Lionel AUDIGER (ordre du jour 12 à 15)

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Christine BLET ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Thierry CHAILLOUX ;
Sébastien CLEMENT ; Emmanuel DENIS ; Cédric DEOLIVEIRA ;
Pascale DEVALLEE ; Evelyne DUPUY ; Emmanuel FRANCOIS ;
Stéphane HOUQUES ; Michel PADONOU ; Régis SALIC ; Natalie SAVATON ;
Gérard SERER

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck MAZET

**C 20/12/01- INSTITUTIONS - MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU
COMITE SYNDICAL EN PERIODE D'URGENCE SANITAIRE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire rétablit, dans son article 6 l'entrée en vigueur de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article qui autorise la tenue d'organes délibérants par téléconférence.

Aussi il vous est proposé de recourir à cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes afin de permettre de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Comité syndical détermine les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par téléconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel des délégués participants.

L'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précise que « Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. »

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement sonore des débats s'effectue via l'enregistrement interne à la salle de réunion ainsi que par l'application informatique de téléconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage du Syndicat des Mobilités de Touraine.

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

Par ailleurs, afin de faciliter la transmission des informations à distance aux délégués, il est proposé de préciser les délais des dépôts des questions orales, vœux et amendements pour les Comités syndicaux qui seraient organisés à distance durant la crise sanitaire :

- Les questions orales et les vœux devront être envoyés par mail (mobilites@mobilites-touraine.fr), au plus tard 5 jours francs avant le Comité à 17 heures.
- Les amendements devront être envoyés par mail (mobilites@mobilites-touraine.fr), au plus tard 48 heures ouvrées avant le Comité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

- **APPROUVE** les modalités visées ci-dessus de réunion du Comité Syndical à distance,

- **PRECISE** comme suit les délais des dépôts des questions orales, vœux et amendements pour les Comités syndicaux qui seraient organisés à distance durant la crise sanitaire :

- les questions orales et les vœux devront être envoyés par mail (mobilites@mobilites-touraine.fr), au plus tard 5 jours francs avant le Comité à 17 heures.

- les amendements devront être envoyés par mail (mobilites@mobilites-touraine.fr), au plus tard 48 heures ouvrées avant le Comité syndical.

Le comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ